

les vagabonds, mais des criminels, et où on les corrigeoit par un travail dur; ils étoient d'opinion qu'un tel établissement ne s'accommoderoit pas avec la disposition douce et pieuse des Religieuses; que l'Hôpital Général répondoit actuellement à tous les objets de son institution: ce n'étoit en effet qu'une hôpital. Ces Dames étoient pauvres; elles employoient tous leurs revenus pour le soulagement des personnes qui leur étoient confiées et vivoient de leur travail: il seroit injuste de leur imposer des charges additionnelles; même si on leur accordoit des fonds pour ces charges, il seroit nécessaire de savoir si cela leur seroit agréable; mais qu'à tous événements on devoit voter pour la motion actuelle, qui ne va seulement qu'à établir si une maison de correction est nécessaire. De l'autre côté, on étoit d'accord, que l'établissement de l'Hôpital Général ne s'étendoit pas entièrement à ce qu'on entend par maisons de correction; cependant il en embrassoit la partie la plus essentielle, et c'étoit un établissement nullement incompatible à toutes les fins d'une maison de correction; on pourroit y construire des bâtimens additionnelles; on pourroit nommer des personnes dans les cas où il seroit nécessaire, pour en avoir soin sous l'inspection des Religieuses; le tout pourroit être sous la surveillance des Magistrats ou autres personnes nommées à cet effet. La prison, où sont détenus actuellement les personnes condamnées à la maison de correction, est plutôt un endroit de corruption que de correction: elles seroient peut-être mieux dans une maison de correction construite exprès; les dépenses seroient considérables et le succès incertain; mais on connoit ce qu'on a lieu d'espérer des Religieuses: elles sont liées non seulement par un sentiment ordinaire de devoir, mais par la religion: leur exemple, la douceur et l'humanité de leurs caractères, sont ce qu'il y a de plus capable de ra-

mener à la vertu. Elles sont particulièrement calculées pour ramener les personnes déréglées de leur sexe; un avantage qu'on ne trouvera jamais si parfaitement dans aucune autre institution. Mr. l'Orateur étoit fortement persuadé qu'une maison de correction qui embrasseroit les objets de l'institution de l'Hôpital Général, seroit très nuisible à cette Communauté.

La motion fut finalement accordée unanimement, et le Comité eut permission de siéger de nouveau Mercredi.

Mercredi 16 Fév. La Chambre en Comité. Le Comité a pris en considération, la motion de Mr. McGill, de Lundi dernier. Après quelques discussions au sujet de régularité, Mr. Perrault a proposé en amendement à la motion de Mr. McGill, qu'une prison nouvelle est indispensablement nécessaire pour le district de Québec.

Mr. Planté, Mr. McGill, Mr. Craig et Mr. le Juge Panet parlèrent contre l'amendement; et Mr. Berthelot, Mr. le Juge De Bonne, Mr. Menut, Mr. Bedard et Mr. l'Orateur en faveur de l'amendement. Les motifs donnés de part et d'autre étoient à peu près les mêmes que ceux de Lundi.

L'amendement fut mis aux voix:

Pour—14. Contre—6. Majorité 8.

Mr. McGill présenta une motion pour nommer un Comité de sept membres, pour s'enquérir des terrains propres à faire construire les prisons, et des frais de construction, et d'en faire un rapport à la Chambre; qui a passé après quelques débats, et le Comité a été nommé en conséquence.

La Chambre s'est ajournée à Vendredi.

APPEL DE LA CHAMBRE.

Vendredi 18 Fév. Mr. Bedard dit qu'il avoit une motion à proposer qu'il croyoit devoir rencontrer les sentiments de la Chambre dans les cir-